

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 13

Présents : 8

Votants: 11

Date de convocation:

14.02.2018

Séance du 21 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2018, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Marc BECQUIN, Jérôme CARON, Claude DESACHY, Emmanuel HAMON, Joël HERBET, Nadine JACQUIN, Olivier STAELENS

Représentés: Bruno DECOSTER par Marc BECQUIN, Christian DUCROCQ par Claude DESACHY, Laurence CHAMPY par René DELATTRE

Excuses:

Absents: Djamila LEFEBVRE, Antoine VARLET

Secrétaire de séance: Jérôme CARON

Approbation du Procès Verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 novembre 2017.

Monsieur le Maire indique que deux sujets ont été omis lors de la rédaction de l'ordre du jour :

-la contribution des communes associées au SIVOS

-la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, suite à avancement de grade.

Le Conseil municipal accepte l'ajout de ces deux sujets à l'ordre du jour.

1/21.02.2018 : CONTRIBUTION DES COMMUNES ASSOCIEES ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité du SIVOS Aux Sources de l'Ancre, auquel appartient la Commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2018 à la somme de 62779.75 € et a décidé, comme le lui permettent les articles L.5212-20 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que cette participation soit recouverte au moyen de recettes fiscales.

Toutefois ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le Conseil municipal y donne son accord. En effet, l'assemblée a la faculté de couvrir la contribution à l'aide de ressources générales, soit en totalité, soit en partie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, a décidé d'approuver la décision du Comité syndical:

a) le montant de 47588.75 € sera inscrit à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018,

b) une recette fiscale représentant la somme de 15191.00 € sera mise en recouvrement au cours de l'année 2018, en même temps que les impositions de la Commune.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/21.02.2018 : CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 22/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au(x) grade(s) d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1ère classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil et gestion du secrétariat de la mairie.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 21 juin 2018

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux à raison de 22 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/21.02.2018 : PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA BARRE, RUE DU MOULIN, RUE DE LA PLACE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - MAITRISE D'OEUVRE POUR LE DIT PROJET

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réaliser les travaux d'aménagement sécuritaire de la traversée d'agglomération et d'aménagement de voirie communale et présente le devis s'y référant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le projet
- accepte le devis de la société Verdi pour un montant de 318 572.00€ H.T.
- décide de solliciter le Département au titre d'une subvention dans le cadre des Amendes de police
- autorise le Maire à signer la convention afférente avec le Département de la Somme ainsi que toute pièce se rapportant au dossier.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/21.02.2018 : ACQUISITION DE MATERIEL

*Monsieur le Maire explique que le fourgon de la commune a de gros problèmes mécaniques dont les réparations seront très onéreuses. Il propose donc l'acquisition d'un autre véhicule avec une reprise de celui-ci à 1 500.00€.

Il s'agit d'un véhicule IVECO 35C15 Benne et coffre d'occasion, garanti 1 an, d'un montant de 19 600.00€ H.T. soit 23 520€ T.T.C. qui, déduction faite de la reprise du véhicule Renault, reviendrait à 18 350.00€ H.T. soit 22 020€ T.T.C.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires sont déjà disponibles puisqu'ils étaient inscrits pour l'acquisition d'un véhicule pour le commerce. Mais le projet ayant pris du retard, cette acquisition peut être repoussée.

*Monsieur le Maire explique ensuite qu'il sera nécessaire de remplacer le tracteur Kubota par un autre sur lequel on pourra adapter une lame de déneigement et une sableuse. Un modèle de marque ISEKI est proposé pour un montant de 32 600€ H.T. soit 39 120.00€ T.T.C., comprenant :

- tracteur ISEKI type 6490DCT
- 4 roues motrices, roues industrielles
- moteur diesel 4 cylindres 51 CV2197cm³ de cylindrée
- distributeur hydraulique relevage trois points
- direction hydrostatique
- cabine chauffée, ventilée et climatisée
- phare de travail avant et arrière
- 1 chargeur frontal avec parallélogramme
- benne multiservice 1.50m²
- garantie 2 ans pièces et main d'oeuvre

*Monsieur la Maire propose l'acquisition d'un broyeur afin d'éliminer les branches entassées à l'aire de dépôt de déchets verts, et ainsi éviter l'enlèvement et le broyage par une société car cela a un coût assez élevé. Il propose un modèle que l'on peut brancher directement sur la prise de force du tracteur (pas de moteur), de marque Bûgnot type BVE11 :

- rotor équipé de 28 fléaux carbure 53x20cm
- double tapis ameneur rouleaux latéraux
- capacité 20cm
- éjection par propulseur
- télécommande pour tapis

Prix 32 300.00€ H.T. soit 38 760.00€ T.T.C.

Monsieur Staelens n'est pas d'accord pour l'achat de ce broyeur, il dit que c'est un matériel frayeux et qu'il ne sera pas amorti.

Monsieur Caron demande que des renseignements soient pris sur le même matériel mais de la gamme Vigneron.

Un emprunt à taux fixe, 0.95%, peut être contracté pour l'acquisition du tracteur et du broyeur, remboursable en 8 ans.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à la majorité (M. Staelens refusant l'achat d'un broyeur) :

-l'acquisition du véhicule IVECO

-l'acquisition du véhicule ISEKI

-l'acquisition d'un broyeur, après comparaison tarifaire d'un modèle équivalent de la gamme Vigneron

-de contracter un emprunt de 77 880.00€ par le biais des Ets Deboffe pour l'acquisition du tracteur et du broyeur, au taux fixe de 0.95%, remboursable en 8 ans.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 10, Contre : 1, Abstention : 0, Refus : 0

5/21.02.2018 : PRISE EN CHARGE DE L'ACQUISITION DE MATERIEL MEDICAL

Monsieur le Maire explique que Madame Sarah Assaf, sage-femme nouvellement installée à la maison médicale, a demandé une aide pour l'acquisition du matériel médical nécessaire à l'exercice de sa profession. Monsieur le Maire indique que s'agissant d'une première installation, la commune peut apporter une aide mais ne prendra pas en charge la totalité du matériel. Il propose donc le paiement du prix H.T. de la table d'examen.

Le Conseil municipal pense que cette aide doit être accordée une seule fois par nouvelle installation, Monsieur Staelens insiste pour que ce point soit appliqué, Madame Jacquin n'est pas d'accord car elle estime que les professionnels de santé peuvent déduire ces acquisitions de leurs frais professionnels. Le Conseil municipal, après délibération, accepte la prise en charge de la table d'examen pour un montant de 741.67€ H.T.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 10, Contre : 1, Abstention : 0, Refus : 0

6/21.02.2018 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EOLIEN POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil communautaire du Pays du Coquelicot du 27 mars 2017, un fonds de concours éolien a été accordé à la commune de Miraumont pour un montant maximum de 354 810.00€. Cette aide est allouée pour la réalisation de travaux d'investissement estimé à 910 194.73€ H.T., hors subvention.

D'autres communes peuvent bénéficier de ce dispositif dans la mesure où elles sont des communes d'implantation d'éoliennes ou des communes limitrophes.

La délibération du 27 mars 2017 désigne toutes les communes qui peuvent bénéficier de ce dispositif. Elle indique également le mode de redistribution de la fiscalité générée par l'implantation d'éoliennes, soit 50% du produit de la CFE et des IFR des éoliennes.

La répartition se fait de la manière suivante :

*75% aux communes d'implantation des éoliennes

*25% aux communes limitrophes (répartition au prorata du nombre de communes).

La même délibération stipule que les communes concernées par le dispositif bénéficient d'un droit de tirage qu'elles peuvent, si elles le souhaitent, mobiliser par anticipation pour financer des projets. C'est ce qu'a fait la commune de Miraumont.

D'autres collectivités ont demandé à bénéficier de ce dispositif, les communes d'Authie, Grandcourt et Vauchelles-les-Authie.

Le Conseil communautaire du Pays du Coquelicot, par délibération du 29 juin 2017, a repris les mêmes termes que celle du 27 mars 2017, et a alloué un fonds de concours éolien aux trois communes citées ci-dessus.

Une nouvelle commune, Bus-les-Artois, a sollicité ce fonds de concours. Le Conseil communautaire, par délibération du 19 février 2018, a octroyé un fonds de concours à cette

commune, dans les mêmes termes que celles des 27 mars et 29 juin 2017, à une exception près, une phrase nouvelle, sur laquelle personne n'a prêté attention, s'est insérée dans le texte. Elle dit que : "en cas de mobilisation du fonds de concours par anticipation, il est à noter qu'un nouveau fonds ne pourra être accordé qu'après reconstitution du droit de tirage".

Cette phrase ne figurait pas dans les délibérations des 27 mars et 29 juin 2017 et ne concernent donc pas les communes citées dans ces deux délibérations.

Compte tenu de la discordance des chiffres annoncés par les uns et les autres, Monsieur le Maire indique qu'il s'est rapproché des services de la DDFIP SFDL pour obtenir des précisions indubitables figurant dans l'état 1288 édité tous les ans et reçu en fin d'année.

Rappelons :

-que la redistribution aux communes d'implantation et aux communes limitrophes est de 50% du produit de la CFE et des IFER générées par les éoliennes,

-que la CFE est versée intégralement à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

-que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot perçoit 70% de l'IFER, les 30% restant étant au profit du Conseil Départemental.

Selon les données fournies par la DDFIP80 SFDL, les sommes versées à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot par H2air, propriétaire des 8 éoliennes sur le territoire de la commune de Miraumont, sont :

CFE 2015 : 775€

CFE 2016 : 18 664€

IFER 2016 : 94 536€

CFE 2017 : 18 664€

IFER 2017 : 83 398€

Le fonds de concours éolien qui revient à la commune de Miraumont pour ses dépenses d'investissement est donc de :

CFE 2015 : $775\text{€}/2 = 387.50 \times 75\% = 290.62\text{€}$

CFE 2016 : $18\ 664/2 = 9\ 332 \times 75\% = 6\ 999.00\text{€}$

IFER 2016 : $94\ 536/2 = 47\ 268 \times 75\% = 35\ 451.00\text{€}$

CFE 2017 : $18\ 664/2 = 9\ 332 \times 75\% = 6\ 999.00\text{€}$

IFER 2017 : $83\ 398/2 = 41\ 699 \times 75\% = 31\ 274.25\text{€}$

Soit un total de 81 013.87€

A noter que le montant de l'IFER 2017 est inférieur à celui de 2016, car une éolienne, la H3, a été omise dans le décompte. Cela fera l'objet d'un rôle supplémentaire en 2018.

Pour l'année 2018, en se référant aux chiffres figurant ci-dessus, on peut estimer les produits de la manière suivante :

CFE 2018 : 18 664€

IFER 2018 : 94 536€ (identique à 2016 compte tenu de l'omission de l'éolienne H3 en 2017)

IFER rôle supplémentaire : $94\ 536 - 83\ 398 = 11\ 138\text{€}$

Le produit du fonds de concours éolien pour 2018 peut donc être estimé à :

CFE 2018 : $18\ 664\text{€}/2 = 9\ 332 \times 75\% = 6\ 999.00\text{€}$

IFER rôle supplémentaire : $11\ 138\text{€}/2 = 5\ 569 \times 75\% = 4\ 176.75\text{€}$

IFER 2018 : $94\ 536\text{€}/2 = 47\ 268 \times 75\% = 35\ 451.00\text{€}$

Soit un total de 46 626.75€

De 2015 à 2018, le fonds de concours éolien pour Miraumont peut être évalué à :

$81\ 013.87\text{€} + 46\ 626.75\text{€} = 127\ 640.62\text{€}$

Tous ces éléments vont évoluer dès 2019 puisqu'actuellement; la société H2Air érige deux nouvelles éoliennes d'une puissance de 2,3 Megawatts chacune, la société Ecotera procède également à l'installation de son parc éolien de sept machines d'une puissance de 3,3 Megawatts chacune.

En se basant sur les chiffres des années antérieures, il est possible de faire une estimation des futurs fonds de concours éoliens en commençant par celui de 2019, en sachant que le montant de la CFE dépend du nombre d'éoliennes et de postes de livraison installés soit 17 éoliennes et 5 postes de livraison, mais également de la puissance développée par les 17 rotors soit 46,1 Megawatts au lieu de 18,4 Megawatts actuellement pour ce qui concerne l'IFER, ce qui donnerait en estimation :

CFE 2019 : $(18\ 664 \times 17) / 8 = 40\ 086 / 2 = 20\ 043 \times 75\% = 15\ 032.25\text{€}$

IFER 2019 : $(94\ 536 \times 46.1) / 18.4 = 236\ 853.78 / 2 = 118\ 426.89 \times 75\% = 88\ 820.16\text{€}$

Le fonds de concours éolien en 2019 serait de : $88\ 820.16 + 15\ 032.25 = 103\ 852.41\text{€}$

En prenant tous ces calculs en compte, le fonds de concours éolien alloué par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, soit 354 810€ sera rendu dans le délai suivant :

-de 2015 à 2018 : 127 640.62€

- 2019 : 103 852.41€

- 2020 : 103 852.41€

soit : 335 345.44€

Compte tenu de la différence entre le fonds de concours alloué et le total ci-dessus reprenant l'estimation des fonds de concours de 2015 à 2020, soit 19 464.56€, il est permis d'envisager le bénéfice d'un nouveau fonds de concours éolien dès 2020 et non dans 10 ans comme cela a été dit lors de la réunion du Conseil communautaire du 19 février 2018.

Le Conseil municipal, après délibération, souhaite qu'un nouveau fonds de concours éolien soit sollicité dès à présent de manière à ce que le montant alloué puisse être inscrit dès le budget primitif 2020, à partir des investissements suivants :

-Travaux de voirie : 332 908.26€ H.T.

-Acquisition de matériel : 83 250.00€ H.T.

-Travaux de bâtiment : 6 546.15€ H.T.

-Installation d'un préau : 20 560.00€

-Réfection de bâtiment : 35 699.74€

soit un total de 478 964.15€

Les subventions à prévoir sont :

-60 000€ pour les travaux de voirie, au titre des amendes de police,

-3000€ pour l'installation d'un préau, au titre de la réserve parlementaire sollicitée en 2017.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

7/21.02.2018 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire indique qu'un dépassement de crédit au chapitre 66 de 0.78€ bloque l'édition du compte de gestion 2017. Il convient alors de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

-0.78€ au 61521 (chapitre 11)

+0.78€ au 66111 (chapitre 66)

Le Conseil municipal, après délibération, accepte cette décision modificative du budget primitif 2017.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

8/21.02.2018 : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après avoir examiné les demandes et après délibération, décide d'allouer les subventions suivantes :

-AFSEP : 50.00€

-SOMEA : 30.00€

-CCSL : 500.00€ à titre de participation pour l'organisation de la pièce de théâtre du 27 janvier 2018

- Amicale des donateurs de sang d'Albert et ses environs : 150.00€
- JOHC, Association Philippe Zuliani, pour le concert du 25 mars 2018 : 900.00€

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2018, en détaillant le financement des opérations d'investissement prévues.

POINT SUR LA PROCEDURE DE PLUi

Le deuxième arrêt projet de PLUi a été adopté à la majorité en réunion de conseil communautaire le 19 février 2018. L'enquête publique débutera certainement début septembre. Monsieur le Maire invite vivement la population à se manifester lors de cette enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait émis un avis défavorable par délibération du 30 novembre 2017, compte tenu des remarques faites concernant les parcelles ZL68, ZM55 et 56, classées en zone verte et ZM86, ZO50 et ZO55, classées en zone agricole.

Sur les 5 terrains figurant dans la délibération du 30 novembre 2017, seule la parcelle ZO55 a obtenu d'être classée en zone constructible. Les 4 autres ont été maintenues soit en zone verte, soit en zone agricole.

Le Conseil communautaire, à la majorité des 2/3, a adopté le second arrêt projet.

Il faudra attendre maintenant l'enquête publique qui devrait débuter en septembre 2018. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui fera mention de toutes les observations et réclamations qui lui seront soumises. Il émettra ensuite un avis circonstancié sur l'ensemble du dossier qui sera remis à Monsieur le Préfet qui prendra un arrêté pour officialiser l'existence du PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Dès l'affichage en mairie de l'avis notifiant la date de l'arrêté préfectoral décrétant l'existence du PLUi, les particuliers et les collectivités disposeront d'un délai de 2 mois pour déposer un recours auprès du Tribunal administratif d'Amiens et contester certaines dispositions de cet arrêté.

COMMUNICATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire indique avoir été contacté par la société Ages et Vies, qui propose l'installation d'une résidence pour personnes en perte d'autonomie. Leur choix s'est porté sur Miraumont en raison de l'existence de la maison médicale, de la pharmacie et du projet de création d'un commerce. Plusieurs terrains ont été visités et seront présentés à l'architecte en charge de l'étude. Tous les frais seront à la charge de cette société, qui prévoit la création de six emplois permanents.

*Dans le cadre de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, Monsieur le Maire indique que seuls 4 cultivateurs sur 12 ont accepté la création d'ouvrages d'hydrologie douce.

La présentation du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le sous-bassin de Miraumont s'est déroulée lors d'une réunion de travail en mairie de Miraumont le 12 janvier 2018, en présence de Monsieur Jérôme Tellier, représentant SOMEA et Monsieur Hervé Davion représentant l'EPTB Somme syndicat mixte AMEVA.

La concertation auprès de la profession agricole a été réalisée par SOMEA entre le 13 décembre 2017 et le 10 janvier 2018.

12 exploitants ont été rencontrés sur les 16 du bassin versant.

On constate 8 refus sur les 12 rencontrés pour les raisons suivantes :

- "Pas obtenu d'éoliennes donc pas d'effort pour la commune",
- "Demande spécifique à la commune, pas de réponse à ce jour",
- "Pas de soucis d'érosion dans le parcellaire",
- "Contexte historique qui ne donne pas envie de faire un geste pour la commune",
- "Si tout le monde ne fait rien, je ne ferai rien".

4 accords de principe ont été obtenus pour les mesures et actions suivantes :

- fascine : 60ml
- haie : 1500ml
- noue : 90ml

Le coût des travaux est estimé à 141 237€ H.T. Les taux de subvention par le Département et l'Agence de l'Eau Artois Picardie représentent ensemble 80% de la dépense H.T., le reste à charge est de 32 134.50€ H.T.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence "lutte contre le ruissellement et coulées de boues" depuis le 1er janvier 2018.

Monsieur Hervé Davion de l'EPTB AMEVA a donc contacté les services de la Communauté de communes le 22 janvier 2018 pour leur communiquer le dossier qui concerne notre commune. Monsieur le Maire s'est adressé à Monsieur Gérard Houssé, Vice-Président de la Communauté de communes, en charge de cette compétence, pour connaître le suivi de cette opération. Ce dernier a assuré que le dossier de Miraumont serait le premier à être pris en charge par la Communauté de communes.

*Monsieur le Maire indique que des travaux de bâtiment sont à prévoir :

-la réfection des gouttières de l'école, pour un montant de 6 546.15€ HT. Ce montant est inclus dans les travaux faisant l'objet de la demande de fonds de concours éolien. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

-à l'atelier municipal, des travaux ont été effectués au niveau de la toiture. Il faut maintenant attendre de voir s'il n'y a pas d'autre cause de fuite avant de refaire le plafond.

-suite à un dégât des eaux aux logements sociaux, il conviendra de faire intervenir l'assurance de la commune et celle des locataires. A ce sujet, toutes les attestations d'assurance des locataires demandées en début d'année ne sont pas encore parvenues en mairie, une relance avec mise en demeure sera effectuée.

-Le logement sis au 4 rue Trévequenne a reçu une proposition de location. Le Conseil municipal ne souhaite pas le louer dans l'état. Le montant des travaux de réhabilitation s'élevant à 42 000€, il sera difficile de tout faire d'un coup. Cependant le montant des travaux H.T., soit 35 699.74€ a été inclus dans la demande de fonds de concours éolien.

*Monsieur le Maire indique que l'ordinateur du secrétariat de la maison médicale doit être changé pour avoir un modèle compatible avec le logiciel des professionnels de santé. Comme il était envisagé d'installer un second poste en mairie, Monsieur le Maire propose de récupérer l'ordinateur de la maison médicale. Le montant du nouvel ordinateur installé à la maison médicale s'élève à 710.00€ H.T. La dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

DROIT D'INITIATIVE

-Madame Jacquin indique qu'à la gare, il serait judicieux d'installer un conteneur pour le papier, comme celui situé rue de la Fontaine. La demande sera transmise à la Communauté de Communes.

-Monsieur Caron demande qu'une nouvelle structure soit installée à l'aire de jeux et que du sable neuf soit rajouté.

-Monsieur Desachy demande ce qui se passera si la Communauté de Communes refuse d'attribuer la participation demandée au titre du fonds de concours éolien. Monsieur le Maire répond que les travaux d'investissement devront alors être repoussés, notamment l'aménagement de la rue de la Barre.

-Monsieur Hamon demande où en est le dossier du périmètre du captage d'eau. Monsieur le Maire répond que l'affaire est toujours en cours mais entre les mains de la Communauté de la Communauté de Communes.



Le Maire
R. Delattre